

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 270

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2007

PROTECTION DE L'ENFANCE - (n° 3184)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 270

présenté par
Mme Pecresse, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 7 de cet article, après le mot :

« bilan »

insérer les mots :

« de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.